

DES ECONOMIES POUR LES ANCIENS COMBATTANTS

Parmi les adhérents de l'ANR il y a sûrement quelques anciens combattants (en général d' AFN) qui seront intéressés d'apprendre qu'ils ont droit à quelques « avantages » attachés à leur statut.

Il en existe au-moins deux, peu connus car les organismes qui les octroient ne font pas de publicité sur le sujet !

Première condition : posséder la carte du Combattant.

Deuxième condition : être âgé de plus de 75 ans.

1° Avantage fiscal : bénéficiaire pour sa déclaration de revenus d'une demi-part supplémentaire (art. 195-1-f du Code des Impôts) Pour cela cocher la case ad-hoc sur la deuxième page de l'imprimé de déclaration.

2° Avantage transport : la RTM accorde la gratuité des transports urbains, mais uniquement pour les habitants de Marseille.

Pour cela s'adresser à :

C.C.A.S
Service AC-BUS
B.P 12419
13215 MARSEILLE CEDEX 02
(Tel.04 96 17 21 52)

Joindre à la demande :

- Photocopie carte d'identité (recto-verso)
- Photocopie carte du combattant.
- Déclaration de domiciliation à Marseille rédigée sur papier libre et signée.

Si quelqu'un connaît d'autres avantages que ce soit pour les anciens combattants ou pas, il sera sympa d'en faire profiter la collectivité des retraités !

Claude CHABRAN